

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.510.006.1 DU 4 JUIN 1992

## Dispositifs calculateurs indicateurs FAURE HERMAN modèles MC 10 et MC 15 pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

### FABRICANT

FAURE HERMAN, 8, rue de la Croix Martre, BP 42, 91122 Palaiseau.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.05.450.2.3 du 19 juillet 1989 (1).

### CARACTERISTIQUES

Les dispositifs calculateurs indicateurs FAURE HERMAN modèles MC 10 et MC 15, objets de la présente décision d'approbation, diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par :

- l'affichage de la version sous la forme "V.L.5.X" apparaissant sur l'indicateur après sa mise en fonctionnement et l'affichage du modèle,
- l'adjonction d'un coefficient de translation de la courbe linéarisée,

- la possibilité d'introduction manuelle de la masse volumique du liquide mesuré, uniquement pour le modèle MC 15.

Toutes les variables et constantes sont caractérisées par leurs adresses en mémoire.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation ainsi que les indications complémentaires restent conformes aux dispositions de la décision du 19 juillet 1989 précitée.

### INDICATIONS PARTICULIERES

Lorsque la masse volumique est introduite manuellement, le dispositif calculateur indicateur FAURE HERMAN modèle MC 15 objet de la présente décision doit porter de manière visible la mention suivante :

"la masse volumique est introduite manuellement".

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La possibilité d'affichage de la valeur de la masse volumique introduite manuellement doit être vérifiée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les dispositifs calculateurs indicateurs FAURE HERMAN modèles MC 10 et MC 15 actuellement en service et modifiés conformément à la présente décision, pourront garder la marque d'approbation de modèle correspondant à la décision du 19 juillet 1989 précitée.

(1) Revue de Métrologie, août 1989, page 984.

Les instruments neufs concernés par la présente décision portent la marque d'approbation de modèle correspondant à la présente décision.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 19 juillet 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---